Charte de Déontologie

1 Vision fondatrice, missions et valeurs

Créée en 1998 en Ile de France, alors dénommée « Enfants et Santé », l'association s'est donnée une morale d'action vers les enfants en difficulté et en particulier vers ceux atteints de cancers et de leucémies.

Devenue Fédération nationale en 2002, « Enfants et Santé » est une organisation non gouvernementale, apolitique, non confessionnelle et non lucrative. Elle a été reconnue d'Utilité Publique en décembre 2005. En 2021 elle a pris pour nom « Enfants Cancers Santé ».

En levant des fonds, elle œuvre en faveur de la recherche scientifique et médicale en cancérologie pédiatrique.

Afin de qualifier au mieux les projets qu'il convient de soutenir, elle s'est dotée en 2019 d'un conseil scientifique interne. Ce conseil est présidé par un des administrateurs de la Fédération, qui doit impérativement être un médecin qualifié et reconnu. Aucun financement d'un projet de recherche ou de matériel ne peut se faire sans l'accord initial de ce conseil scientifique interne.

Les projets de recherche ou l'achat de matériels, destinés à soigner les enfants, et financés par la Fédération doivent être :

- Choisis sur la base des réponses reçues aux appels d'offre lancés par la SFCE (Société Française de lutte contre les Cancers et les leucémies de l'Enfant et de l'adolescent), société savante regroupant les médecins des centres de cancérologie pédiatrique de France. Le Président de la Fédération, et celui de notre Conseil Scientifique nous représentent à cette commission d'appels à projets. En fonction du budget disponible, ils suggèrent au conseil d'administration de la Fédération de valider les projets qui représentent à leurs yeux le plus d'intérêts et qu'ils ont sélectionnés.
- Proposés par l'unité de recherche fondamentale Share4Kids.
- Proposés par toute autre équipe de recherche.
- Proposés directement à la Fédération par l'intermédiaire d'un Président d'une association affiliée. Après accord du conseil scientifique, ce projet sera ensuite présenté au Conseil d'Administration qui devra le valider.

2 Actions et Objectifs

Les actions et objectifs de la Fédération sont ceux définis à l'article 2 de ses statuts.

3 Mode de Fonctionnement

La Fédération Enfants Cancers Santé et ses associations régionales affiliées sont administrées par des bénévoles. Elles poursuivent les mêmes objectifs à partir de modes de fonctionnement communs, mais peuvent utiliser des méthodes de collecte différentes ou cibler des pourvoyeurs potentiels de fonds qui leur sont propres.

3.1 Relations financières

Les relations financières entre les parties sont régies de la façon suivante :

- Adhésions : chaque association régionale affiliée recherche, identifie et enregistre ses propres adhérents sur le territoire géographique qui lui est assigné. Elle reverse un pourcentage du montant de chaque adhésion à la Fédération afin de pourvoir à ses frais de fonctionnement, 50 % depuis 2007.
- Dons : les dons en provenance d'associations, d'entreprises et de personnes physiques sont reversés en totalité à la Fédération, cette dernière étant seule habilitée à délivrer les fonds aux organismes de recherche et à établir les reçus fiscaux des donateurs.
- Produits des manifestations : les excédents sont également reversés en totalité à la Fédération pour les mêmes raisons que ci-dessus exposées.
- Ventes d'articles (goodies) : le bénéfice est conservé par chaque association régionale.

3.2 Outils et procédures

La Fédération fournit aux associations régionales les outils leur permettant de fonctionner dans le respect des procédures qui auront été validées par le Conseil d'Administration. Elle en assure la formation. A titre d'exemple et de manière non exhaustive on peut citer les progiciels d'enregistrement des dons, d'édition des reçus fiscaux, de saisie de la comptabilité dans le respect des normes comptables et juridiques, etc. …

La Fédération doit diffuser et actualiser les procédures permettant de bien utiliser ces outils et celles liées au contrôle interne dans le respect des règles des associations ARUP et du Label IDEAS.

Ces procédures une fois validées par le Conseil d'Administration de la Fédération s'imposent à toutes les associations régionales.

4 Relations avec les bénévoles

La Fédération Enfants Cancers Santé et ses associations régionales affiliées fondent sur le bénévolat un réseau national de solidarité au profit des enfants atteints de cancers. Elles accueillent de nombreux bénévoles désireux de s'investir dans cette noble cause. Tout bénévole accueilli dans l'Association (Fédération et/ou association régionale affiliée) se verra remettre cette charte. Le présent chapitre définit le cadre des relations qui s'instituent entre l'Association et les bénévoles.

Le bénévole s'engage à :

- Adhérer à la finalité et à l'éthique de l'Association.
- Se conformer à ses objectifs et à respecter son image tant immatérielle dans les valeurs qu'elle prône que matérielle dans ses slogans et logos.
- Respecter son organisation, son fonctionnement et son règlement intérieur.
- Assurer de façon efficace sa mission et son activité, sur la base d'horaires et de disponibilité choisis librement.
- Exercer son activité de façon discrète, dans le respect des convictions et opinions de chacun, et en fonction des nécessités de l'association qui lui auront été définies par les responsables élus de l'association, ses missions devant être fixées et coordonnées dans un ensemble cohérent.
- Considérer que le bénéficiaire est au centre de toute l'activité de l'Association.
- Collaborer avec les autres acteurs de l'Association, dirigeants et autres bénévoles.
- Collaborer sans réserve à l'évaluation annuelle de la (ou des) mission(s) qui lui auront été confiée(s) et d'accepter qu'il soit porté par les responsables élus de l'association un jugement sur ses missions.

Vis-à-vis des bénévoles, l'Association s'engage à :

- Définir les missions, responsabilités et activités de chacun.
- Les informer sur les finalités de l'Association, le contenu du Projet Associatif, les principaux objectifs de l'année, le fonctionnement et la répartition des principales responsabilités.

- Faciliter les rencontres souhaitables avec les dirigeants, les autres bénévoles.
- Les accueillir et les considérer comme des collaborateurs à part entière, chaque bénévole étant indispensable.
- Leur confier, en fonction de ses besoins propres, des activités si possible en regard avec leurs compétences, leurs motivations et leur disponibilité.
- Leur garantir la couverture et le bénéfice d'une assurance responsabilité civile dans le cadre des activités confiées.

L'Association conserve le droit d'interrompre l'activité et la mission d'un bénévole, mais, dans toute la mesure du possible, en respectant des délais de prévenance raisonnables.

5 Relations avec les adhérents et donateurs

Vis-à-vis de ses adhérents et donateurs, l'association s'oblige à :

- Une rigueur absolue dans la recherche et la gestion des fonds en cohérence avec les statuts.
- Respecter les obligations prévues par le règlement général sur la protection des données (RGPD).
- Communiquer sur les actions réalisées et les financements accordés.
- Garantir la transparence et la publication de ses comptes.

Charte approuvée par le Conseil d'Administration du 07/05/2024

Le Président
Patrick Martin



Le Secrétaire
Didier Villet

